

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamansans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur l'Adour

Envoyé en préfecture le 22/03/2018
Reçu en préfecture le 22/03/2018



ID : 040-244000824-20180322-2018_08_01-DE

N° 2018-008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 14 mars 2018

L'an deux mille dix-huit et le quatorze mars à 18h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Pierre DUFOURCQ, Président.

Membres en exercice	30
Quorum	16
Présents	23
Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

Etaient présents à l'ouverture de la séance : Didier BERGES - Jean-Michel BERNADET - Didier BEYRIS - Jean-François CASTAING - Jacques CHOPIN - Bernard CLIMENT-MARTINEZ - Cyrille CONSOLO - Marie-Line DAUGREILH - Francis DESBLANCS - Jean Michel DUCLAVE - Pierre DUFOURCQ - Geneviève DURAND - Jean Claude LAFITE - Evelyne LALANNE - Jean-Luc LAMOTHE - Pascale LACASSAGNE - Laurence LE FAOU - Alain LEFEVRE - Martine MANCIET - Guy REVEL - Elisabeth SERFS - Véronique TRIBOUT - Enrico ZAMPROGNA

Date de la convocation :
Le 7 mars 2018
Reçue le 8 mars 2018

Absents excusés : Jean-Pierre BRETHOUS - Dominique LABARBE - Jean-Luc LAFENETRE - Jean-Luc SANCHEZ - Marie-France GAUTHIER - Jean-Emmanuel DARGELOS - Françoise LABAT

Procurations : Dominique LABARBE à Geneviève DURAND - Jean-Luc SANCHEZ à Pascale LACASSAGNE - Jean-Luc LAFENETRE à Jean-François CASTAING - Jean-Pierre BRETHOUS à Michel BERNADET - Marie-France GAUTHIER à Marie-Line DAUGREILH -

OBJET : PLU DE GRENADE SUR L'ADOUR – MODIFICATION SIMPLIFIEE

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants, relatifs au plan local d'urbanisme, et notamment les articles L.153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme,

VU le Code rural et de la pêche maritime,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et relatif aux documents d'urbanisme,

VU le décret d'application n°2004-531 du 9 juin 2004 modifiant le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

VU la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

VU le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 **pris pour l'application des articles 1er et 2 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,**

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

VU la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne,



VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et amélioration de la qualité du droit,
VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013,
VU le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,
VU le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,
VU le décret du 14 février 2013 pris pour application de l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration de modification et de révision des documents d'urbanisme,
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),
VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (AAAF),
VU la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,
VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme,
VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU),
VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 décembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
VU la modification n° 1 du PLU approuvée par délibération du conseil municipal du 28 juin 2012,

A cet effet, Monsieur le Président propose que soit engagée une modification simplifiée n° 1 du PLU de GRENADE SUR L'ADOUR.

Il précise que cette nouvelle procédure ne donne pas lieu à une enquête publique mais à une mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée pendant un délai minimum d'un mois. Cette mise à disposition :

- sera annoncée par l'affichage en vigueur à la communauté de communes et en mairie et sur le site Internet de la communauté de communes, au moins 8 jours avant son commencement,
- sera diffusée pour information dans un journal local au moins 8 jours avant son commencement,
- comprendra le dossier de projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de GRENADE SUR L'ADOUR accompagné d'un registre en mairie, pouvant recueillir toutes les remarques du public, enregistrées et conservées, aux horaires d'ouverture habituelles de la mairie.



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir débattu, le Conseil communautaire, **à l'unanimité, DECIDE,**

ARTICLE 1

de prescrire la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de GRENADE SUR L'ADOUR, et de mener toutes les études nécessaires à la formalisation du projet,

ARTICLE 2

de mettre à disposition du public le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de GRENADE SUR L'ADOUR selon les modalités suivantes :

- affichage en vigueur à la mairie et sur le site Internet de la communauté de communes, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,
- diffusion dans un journal local, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition
- mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de GRENADE SUR L'ADOUR accompagné d'un registre en mairie, pouvant recueillir toutes les remarques du public, enregistrées et conservées, aux horaires d'ouverture habituelles de la communauté de communes et de la mairie.

ARTICLE 3

de solliciter de l'Etat une compensation dans les conditions définies aux articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.132-15 du code de l'urbanisme,

ARTICLE 4

de notifier cette délibération pour information :

- à Monsieur le Préfet des Landes,
- à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes,
- à Monsieur le Responsable de la Délégation Territoriale de Mont de Marsan,
- à Monsieur le Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Landes,
- à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Marsan agglomération,
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes,
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes,
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers des Landes,
- à Monsieur le Président du PETR en charge du SCOT Adour Chalosse Tursan.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de la publication, le
Fait à Grenade/A, le
Le Président, Pierre DUFOURCQ.

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Pour extrait conforme, 21 mars 2018
Le Président de la Communauté de Communes,
Pierre DUFOURCQ,

